

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_013

Installation d'une base de vie
sur terrain privé
rue de la Noble épine
le 3 février 2025

Hôtel de ville
31 place de la libération
76230 Bois Guillaume
tel : 02.35.12.24.40
Contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de Monsieur AUGUSTO Hugo, en date du 22 janvier 2025,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à l'installation d'une base vie, pour des travaux réhabilitation de logements, rue de la Noble Épine à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée des interventions, effectuée par l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 03/02/2025 entre 8h et 17h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue de la Noble Épine pendant la période indiquée, sauf pour les riverains, et véhicules de secours.

- une déviation sera mise en place depuis l'avenue Henri Dunant, par le chemin de la Bretèque et la rue du Tourne Midi. Ainsi qu'une déviation depuis l'allée des Noyers et la rue De la Noble Épine vers la rue du Tourne Midi.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux véhicules de livraison.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest, et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Monsieur AUGUSTO Hugo (h.augusto@bouygues-construction.com)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Fait à Bois-Guillaume, le 23 janvier 2025

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr